



Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2011356-0002 du 22 décembre 2011

**Portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale
«Forêt Domaniale de la Harth»
Site Natura 2000 FR 421 1809 dans le Haut Rhin**

**LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 "Forêt Domaniale de la Harth " (zone de protection spéciale FR 4211809) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0513 du 17 février 2009 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" FR 4211809 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage, réuni le 8 septembre 2011 au document d'objectifs qui lui a été présenté ;
- Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

ARRETE**Article 1^{er} : Objet de l'arrêté**

Est approuvé le document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" FR 4211809.

Article 2 : Périmètre d'application

La carte de localisation et la liste des parcelles cadastrales du site jointes en annexes 1 et 2 du présent arrêté précisent le périmètre d'application du document d'objectifs.

Article 3 : Information du public

Le document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" FR 4211809 est tenu à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, dans les Sous-Préfectures de Mulhouse et de Guebwiller, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, Mmes les Sous-Préfètes de l'arrondissement de Mulhouse et de l'arrondissement de Guebwiller, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le **22 DEC. 2011**

Le Préfet,
et par délégation,
le Directeur départemental
des Territoires du Haut-Rhin


Alain GUILERA